

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N°2 - Tous Dehors

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2018, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2019.

Depuis 2013, la ville de Gap et l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes organisent un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)".

Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes de « Tous dehors (enfin) », l'association et la Ville de Gap souhaitent développer cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 18.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 5 juin et 19 juin 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 18.000 € pour l'organisation du festival "Tous dehors (enfin)" à l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes : Avenant N° 2

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Théâtre La Passerelle – Scène Nationale des Alpes du Sud – 137 Boulevard Georges Pompidou à GAP – 05000 – N° de SIRET 348 983 974 00026 Code APE : 923 D représentée par son Président Claude BERTHY, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part.

L'Association et la Ville ont conclu le 2 janvier 2018 une convention triennale en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté par cette dernière à l'action associative.

L'association organise depuis 4 ans, un festival d'arts de la rue "Tous dehors (enfin)". La Ville a souhaité apporter son concours à cet évènement culturel qui rayonne à l'échelle de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

Face au succès rencontré par les éditions précédentes de « tous dehors (enfin) », organisée par l'Association, les parties se sont rapprochées, avec l'ambition de développer cet évènement culturel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention exceptionnelle de 18 000 €, pour l'édition 2019 du festival Arts de la Rue "Tous Dehors (enfin)", est accordée par la Ville à l'association.

Elle sera versée dans son intégralité dès la signature de l'avenant.

Cette subvention exceptionnelle accordée par la ville ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou oeuvres. L'association s'engage à restituer à la ville la subvention si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
Le Président

Claude Berthy

Pour la Ville,
Le Maire

Roger DIDIER